



DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D/08/2022

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

DECIDE

Article 1 : de passer un avenant n°2 au marché initial de travaux de mise en conformité des moyens de prévention et de lutte contre les risques d'incendie et de l'accessibilité du foyer de la cité signé avec l'Entreprise S.E.E LAUER, le 05 octobre 2021 d'un montant de 33 452,38 € H.T. soit 40 142,86 € T.T.C.

Le montant de l'avenant n°1 signé le 25 novembre 2021 est d'un montant de 1 672,38 € H.T soit 2 006,86 € T.T.C.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 996,76 € H.T soit 1196,11 € T.T.C.

Le total des travaux supplémentaires porte le nouveau montant du marché à 36 121,52 € H.T. soit 43 345,82 € T.T.C. soit 7,98 % d'augmentation.

Article 2: Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 09 septembre 2022

Le Maire,



Valérie Romilly
Valérie ROMILLY

Vice-Présidente du Conseil Départemental



VILLE DE HAGONDANGE

DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D/08/2022

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

DECIDE

Article 1 : de passer un avenant n°2 au marché initial de travaux de mise en conformité des moyens de prévention et de lutte contre les risques d'incendie et de l'accessibilité du foyer de la cité signé avec l'Entreprise S.E.E LAUER, le 05 octobre 2021 d'un montant de 33 452,38 € H.T. soit 40 142,86 € T.T.C.

Le montant de l'avenant n°1 signé le 25 novembre 2021 est d'un montant de 1 672,38 € H.T. soit 2 006,86 € T.T.C.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 996,76 € H.T. soit 1196,11 € T.T.C.

Le total des travaux supplémentaires porte le nouveau montant du marché à 36 121,52 € H.T. soit 43 345,82 € T.T.C. soit 7,98 % d'augmentation.

Article 2: Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 09 septembre 2022

Le Maire,

Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :

Hagondange, le 12 septembre 2022

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,

Christophe SERIER

Fait à HAGONDANGE, les jour, mois et an susdits.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 12 septembre 2022.



HAGONDANGE
Carrefour des Energies